

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans la rue Marcel Pagnol, l'allée des Tamaris et l'avenue Savorgnan de Brazza, pour des travaux d'élégage et d'abattage, du 03 février 2025 au 16 février 2025, par la société SERPE.**  
Prolongation arrêté n° 03/2025.

**ARRETE N° 19/2025**

**Acte rendu exécutoire**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la commune de Carnoux en Provence

Le

27 JAN. 2025

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 à L 515-1,  
VU le code la route

Le Maire



VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

VU la demande de l'entreprise SERPE,

**CONSIDERANT** qu'il importe de régler temporairement la circulation et le stationnement dans la rue Marcel Pagnol, l'allée des Tamaris et l'avenue Savorgnan de Brazza, pour des travaux d'élégage et d'abattage, **du 03 février 2025 au 16 février 2025**, par la société SERPE,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans la rue Marcel Pagnol, l'allée des Tamaris et l'avenue Savorgnan de Brazza, pour des travaux d'élégage et d'abattage **du 03 février 2025 au 16 février 2025** par la société SERPE.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera, si nécessaire, en alterné manuel ou par feux tricolores, à hauteur des travaux, **du 03/02/2025 au 16/02/2025**.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
L'entreprise SERPE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **27 janvier 2025**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

